

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande du conseil général du Rhône, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 833 200 F, deux terrains de 1 041 et 1 042 mètres carrés, situés 106, route de la Libération, sur le territoire de la commune de Sainte Foy lès Lyon.

Ces biens sont concernés par le périmètre d'études du tronçon ouest du périphérique ; le conseil général du Rhône, qui s'est engagé à en préfinancer l'achat par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix de 833 200 F moyennant lequel ils ont été préemptés et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande du conseil général du Rhône ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,